



ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE PETITE VOIRIE
POUR L'ÉCHAFAUDAGE
AU RESTAURANT SCOLAIRE/SALLE D'ACTIVITÉS
250 RUE DU VIEUX CHÂTEAU
51530 DIZY

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et 2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,
Vu le Code de la route, et notamment l'article R.325-1 et les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-18 à R.411-28,
Vu le Code de la voirie et notamment ses articles L 113-1 et 113-2,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande du 23 juin 2025 de M. Bryan GRONGNET représentant l'entreprise GRONGNET exerçant à EPERNAY (Marne) 17 rue du Comte de Lambertye, pour des travaux de toiture du 23 juin 2025 au 11 juillet 2025, nécessitant l'occupation temporaire du domaine public afin de permettre d'édifier un échafaudage,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la mise en place d'un échafaudage,
Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation du domaine public en vue d'assurer la sécurité des piétons au 250 rue du Vieux Château - 51530 DIZY,

ARRETE

Article 1er : M. Bryan GRONGNET représentant l'entreprise GRONGNET, est autorisé à monter un échafaudage au Restaurant Scolaire/salle d'activités sise 250 rue du Vieux Château 51530 DIZY pour des travaux de toiture du 23 juin 2025 au 11 juillet 2025.

Article 2 : Le pétitionnaire devra impérativement respecter les consignes suivantes :

- le pétitionnaire veillera à entourer l'échafaudage à l'aide d'un filet de protection pour éviter toutes chutes d'objets sur l'emprise totale du chantier (surface au sol et hauteur)
- un exemplaire du présent arrêté devra être affiché sur l'échafaudage, et ce pendant toute la durée des travaux,
- des systèmes d'éclairages de nuit fixés à chaque extrémité de l'installation à une hauteur minimale de 2 m,

.../...

.../...

- les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration ou de salissure, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire
- le pétitionnaire assume seul, tant envers la Mairie de DIZY, qu'envers les usagers ou tiers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices résultants de ses travaux
- la responsabilité de la Mairie de DIZY ne pourra donc, en aucune façon, et pour quelque motif que ce soit, être recherchée au regard des travaux menés par le pétitionnaire

Article 3 : En cas de non-respect des prescriptions citées ci-dessus, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Entreprise GRONGNET.

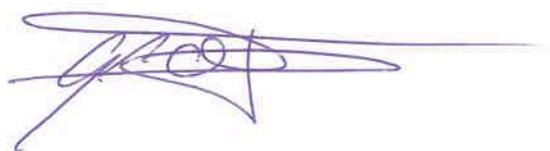
Fait à DIZY, le 23 juin 2025

Le Maire



Je soussigné, M. GRONGNET Bryan demande l'autorisation d'échafauder au restaurant scolaire 250 rue du Vieux Château 51530 DIZY, du 23 juin 2025 au 11 juillet 2025.

Cordialement.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Grongnet', with a long horizontal stroke extending to the right.